

Accès aux soins et respect du droit des malades **66% des personnes ont renoncé à des soins** **Une enquête menée par la FNATH**

Alors que les députés adopteront ce jour le projet de loi de financement de la sécurité sociale, contenant la suppression du tiers payant, et que de nouveaux tarifs de consultations complexes ou très complexes entreront en vigueur le 1^{er} novembre, la FNATH rend publics les résultats de son enquête (www.fnath.org) auprès de près de 5000 accidentés de la vie. Parmi les principaux résultats, on notera que les deux-tiers des répondants déclarent avoir reporté ou renoncé à la consultation d'un médecin.

L'enquête menée par la FNATH auprès de 5000 personnes accidentées de la vie (voir méthodologie ci-dessous) montre à quel point le coût des soins constitue un obstacle majeur: les deux-tiers (66%) des personnes interrogées déclarent avoir reporté ou renoncé à la consultation d'un médecin, en raison des honoraires pratiqués et de l'obligation d'avancer le montant de la consultation. Par ailleurs, 43 % des personnes ont dû reporter ou renoncer à des soins dentaires, 30% à l'achat de lunettes et 30% à l'achat de médicaments prescrits par leur médecin, car, mal remboursés.

Ainsi, le report, pour ne pas dire l'enterrement, du tiers payant aura un effet majeur pour des milliers de personnes, qui décideront, en raison de cette avance nécessaire des frais, de reporter voire d'annuler, une consultation chez le médecin. Pour la FNATH, ces taux particulièrement importants soulignent, d'une part, la nécessité d'avancer rapidement vers la généralisation du tiers payant et, d'autre part, de mettre en œuvre sans attendre l'engagement du président de la République d'atteindre un reste à charge zéro pour les lunettes et prothèses auditives.

Le respect du droit des malades

L'enquête porte également sur le respect des droits des malades. Grande avancée de la loi sur le droit des malades de 2002, l'accès au dossier médical semble avoir du mal à être appliqué sans difficultés. Seulement 42% des répondants ont eu accès à leur dossier médical sans difficultés, alors que 15% d'entre eux ont pu y accéder mais avec difficultés.

Lors d'un séjour hospitalier, 38 % des personnes se sont plaintes du non-respect de leur intimité et 25% de la prise en charge de la douleur.

Alors que le forfait hospitalier va augmenter de 18 à 20 euros, 19% des participants se sont, souvent voire très souvent, plaints des problèmes portant sur le service d'hôtellerie ou de restauration. Plus la durée de séjour est longue, plus les conditions d'hôtellerie et de restauration se dégradent.

Enfin, l'enquête montre à quel point les personnes méconnaissant l'ensemble des procédures permettant de faire connaître leurs plaintes. Ainsi, plus de 8 répondants sur 10 ne connaissent pas le responsable du traitement des plaintes désigné dans l'établissement de santé et près de 70% des personnes ignorent le rôle de la commission des relations avec les usagers.

La route est encore longue pour une pleine et entière démocratie sanitaire.

Contact Presse

François Verny / 01 45 35 31 87

francois.verny@fnath.com

Méthodologie et population enquêtée

La FNATH a interrogé, tout au long de l'année 2016, dans ses permanences près de 5000 personnes (4940), principalement des hommes (66%), majoritairement de plus de 46 ans (78%) et sans activité (23% sont en arrêt de travail, 23% en recherche d'emploi et 14% en retraite). Au total, les répondants habitent dans 37 départements différents, répartis sur 11 régions. Au regard des adhérents de la FNATH, cette enquête porte plus particulièrement sur l'accès à la santé des personnes handicapées et des victimes du travail.

Contact Presse

François Verny / 01 45 35 31 87

francois.verny@fnath.com

